



**La prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare) permet à un ou aux deux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant. Elle fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).**

► **Conditions :**

- La Prépare concerne uniquement l'enfant né ou adopté **en 2015**. Sinon il faut demander le complément de libre choix d'activité (CLCA).
- Il faut interrompre totalement ou partiellement votre activité professionnelle. La Prépare peut être attribuée à un seul parent ou aux deux. Ils peuvent la percevoir en même temps ou successivement.
- Vous devez justifier d'au moins 8 trimestres de cotisation dans les 2 ans avant la naissance ou l'adoption de votre enfant si vous n'avez qu'1 enfant ou dans les 4 ans s'il s'agit d'un 2e enfant ou dans les 5 ans si vous avez 3 enfants ou plus.

► **Demande :**

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12324\*04 et le remettre par courrier ou directement au guichet à votre caisse d'allocation familiale (Caf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA). Si vous et votre conjoint souhaitez bénéficier en même temps de la prestation, vous devez remplir 2 formulaires.

Si vous êtes en congé de maternité, paternité, d'adoption ou de maladie, vous devez envoyer, avant la fin de votre indemnisation la demande à votre Caf ou à la MSA.

► **Montant :**

Le montant est le même que vous perceviez ou non l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) :

- 397,21 euros pour une activité totalement interrompue
- 256,77 euros pour du temps partiel (50% maximum)
- 148,12 euros pour du temps partiel entre 50% et 80%

Une majoration est possible si vous avez au moins 3 enfants à charge et que vous avez cessé de travailler.

► **Durée :**

Elle varie :

- **Pour 1 enfant :** 6 mois pour chaque parent dans la limite du 1er anniversaire de l'enfant pour un couple ; Jusqu'au 1er anniversaire de l'enfant pour un parent isolé.
- **Pour 2 enfants :** 24 mois pour chaque parent jusqu'au 3ème anniversaire du plus jeune de vos enfants. Les parents peuvent se partager la prestation pour un couple ; jusqu'au 3ème anniversaire du plus jeune de vos enfants pour un parent isolé.
- **Pour 3 enfants et plus :**

*prépare simple : 24 mois pour chaque parent jusqu'au 3ème anniversaire du plus jeune de vos enfants. Les parents peuvent se partager la prestation pour un couple ; jusqu'au 3ème anniversaire du plus jeune de vos enfants pour un parent isolé.*

*prépare majorée : 8 mois maximum pour chaque enfant dans la limite du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant le plus jeune pour les couples ; jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant le plus jeune pour parent isolé.*

► **Prolongation :**

Le versement de la Préparé peut être prolongé si vous avez plus de 2 enfants à charge, vous n'avez pas trouvé de place en crèche ou autre service d'accueil, et que vos ressources sont en dessous du plafond du complément familial.

